

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 4 à 13 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les modifications de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 41 de la loi du 9 janvier 1986 doivent figurer dans des articles distincts de celui relatif à la modification de l'article 21 de la loi du 13 juillet 1983.